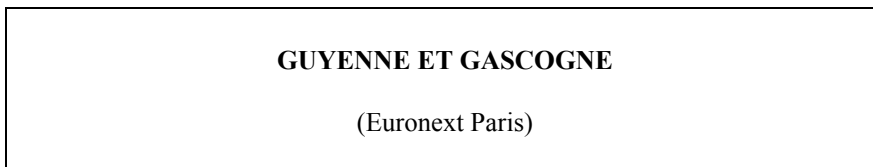


Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)



Par courrier du 4 avril 2008, la société anonyme Richelieu Finance Gestion Privée (6, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 25 janvier 2008, le seuil de 10% du capital de la société GUYENNE ET GASCOGNE et détenir, pour le compte desdits fonds, 626 811 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 9,26% du capital et 7,61% des droits de vote de cette société (1).
- le 19 mars 2008, le seuil de 5% des droits de vote de la société GUYENNE ET GASCOGNE et détenir, pour le compte desdits fonds, 411 070 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 6,07% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions GUYENNE ET GASCOGNE sur le marché.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au 4 avril 2008, 356 480 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 5,27% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société (2).

-
- (1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 6 768 335 actions représentant 8 238 330 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 237 542 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.